

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4559

présenté par
M. Rogemont

à l'amendement n° 3443 de M. Urvoas

APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« et au pluralisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.